



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 081-218101632-20231011-2023_DEL77-DE



Séance du 11 OCTOBRE 2023

2023 / 04 / 13

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 25
REPRESENTES	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 04 Octobre 2023

Date d’Affichage : 04 Octobre 2023

Secrétaire de Séance : Laurent MONNIER

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
BARENS Janine par André AMALRIC
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
CAUQUIL Fabrice par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par Karine LOUP
CARAGUEL Fabienne par Françoise ROUQUETTE
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

OBJET : Acquisition d’une licence III de débit de boisson appartenant à la SARL MESPOULET.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par courriel reçu le 21 Septembre 2023, la Commune a été informée d’une procédure en cours de liquidation judiciaire simplifiée, concernant la SARL MESPOULET dont le siège social est situé Quai Charles Cazenave à MAZAMET ;

CONSIDERANT que cette société est propriétaire d'une licence de débit de boissons de troisième catégorie que la Ville envisage d'acquérir ;

CONSIDERANT que l'article L. 3332.1 du Code de la Santé Publique précise qu'il n'est pas possible de créer une nouvelle Licence III dans les Communes où le total des établissements ayant une Licence III ou IV atteint ou dépasse la proportion d'une Licence pour 450 habitants ;

CONSIDERANT que pour la Licence IV, la Loi prévoit qu'il est interdit d'en créer de nouvelle ;

CONSIDERANT que le quota de Licence III et IV étant atteint sur la Commune, la Ville se porte acquéreur de cette Licence III pour un montant de 2 000€, afin de favoriser l'implantation d'un nouvel établissement, dans le cadre de la politique de développement économique et touristique portée par la Commune ;

CONSIDERANT que par courrier du 26 Septembre 2023, la Ville a proposé d'acquérir cette licence au prix de 2 000 €uros, acceptée par le mandataire judiciaire par courriel en date du 3 Octobre 2023 ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Finances, intercommunalité, ressources humaines, administration générale » du 4 Octobre 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de la licence III de débit de boisson, dite Licence restreinte, auprès de la SARL MESPOULET, au prix de 2 000 €uros ;

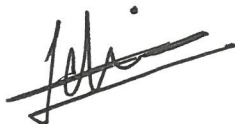
2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

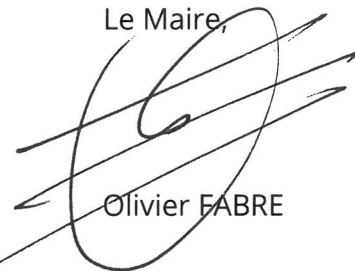
Le Secrétaire de séance,



Laurent MONNIER



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication